Covid-19 : suppression de la réquisition des masques

Publié le 23 mars 2020

Le Conseil de Défense a décidé de lever la réquisition des masques et leur blocage en douanes. Cela concerne toutes les entreprises désireuses de s'approvisionner pour doter leurs salariés de cet EPI.

Concrètement cette suppression signifie que :

Le sourcing à l'étranger est possible. Les pouvoirs publics demandent néanmoins aux entreprises d'éviter de solliciter les quatre fournisseurs privilégiés du système de santé français, à savoir : BYD, ADEN, FOSUN et CEGETEX. En dehors de ces quatre fournisseurs, tous les autres sont autorisés (dès lors que leurs produits sont homologués).

En cas de surplus d'approvisionnement par rapport à leurs besoins, les entreprises pourront être invitées à en reverser une partie aux autorités sanitaires. Une remontée des informations est souhaitée : aussi le MEDEF demande à chaque fédération de notifier les approvisionnements obtenus et de les faire connaître à la fois :

1. au MEDEF qui relaiera aux autorités centrales
2. à la cellule de crise du ministère de l'économie et des finances : masques.dge@finances.gouv.fr

Le cas échéant, les entreprises sont aussi invitées à proposer leurs futurs surplus (notamment si elles-mêmes sont en arrêt temporaire d'activité) directement aux hôpitaux les plus proches

Le gouvernement incite également les entreprises à faire preuve de solidarité entre elles et à s'échanger leurs surplus d'approvisionnement en tant que de besoin.